Mazières
en Gâtine

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

Présents : Jacques FRADIN Maire, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Hélène CAQUINEAU, Marylène GRANIER, Patrice PASSEBON, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

Ont donné pouvoir : Annie GADREAU à Sylvie GUITTON, Alain OUVRARD à Hélène CAQUINEAU, Chantal GUERY à Claude GUITTON, Alexandre MARTIN à Jacques FRADIN, Julien PINTAUD à Carole STHEMER.

Secrétaire de séance : Sylvie GUITTON.

Jacques FRADIN rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail en date du 26 novembre 2020 :

- Approbation du compte-rendu du 5 novembre 2020
- Dissolution du CCAS au 1er janvier 2021
- Dissolution du budget annexe « 8 à Huit » au 1er janvier 2021
- Point sur le budget : décisions modificatives
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Achat de matériels
- Tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2021
- Subvention Pologne
- Contrat IRIS : maintenance de l'éclairage public
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Compte Financier Unique (CFU) : expérimentation repoussée d'un an
- Désignation d'un élu référent SMVT
- Désherbage de la bibliothèque
- Questions diverses

et en propose l'examen.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 NOVEMBRE 2020

Jacques FRADIN rappelle que le projet de compte-rendu a été transmis aux élus par mail en date du 26 novembre 2020 et demande s'il y a des modifications à y apporter avant son approbation.

Il porte à la connaissance des élus que par mail en date du 30 novembre dernier, Julien PINTAUD a demandé que dans le chapitre « Questions diverses : Centre de secours », le 4e paragraphe « … Enfin, pendant le temps de la prolongation sanitaire, le départ des pompiers sur les interventions est maintenu à 3 au lieu de 4. » soit modifié comme suit :

« Lors de ce comité de centre, un point particulier a été relevé par les sapeurs-pompiers du centre.
Depuis de nombreuses années, les interventions de Secours d'Urgences Aux Personnes sont réalisées à 3 ou 4 agents. Afin de minimiser le risque de contamination lié à la COVID19, ces interventions sont désormais réalisées par 3 SP maximum à bord de l'ambulance.
Les Pompiers du Centre de secours s'inquiètent d'une possibilité, émise par leur Direction, de ne plus pouvoir intervenir à 4, une fois la crise sanitaire terminée. Des discussions sont en cours avec leurs instances représentatives dans le cadre de la réduction du nouveau Règlement Opérationnel du SDIS 79 ».

Aucune autre modification n'est à y apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2020 qui tient compte des modifications ci-dessus énoncées.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

2 – DISSOLUTION DU CCAS AU 1ER JANVIER 2021

Jacques FRADIN rappelle que ce point a déjà été évoqué lors de la séance du 5 novembre dernier.

En application de l'article L123-4 du Code de l'Action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissout par délibération du Conseil municipal. Cette possibilité est issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Le CCAS, dans sa séance du 22 octobre 2020, a acté sa dissolution au 1er janvier 2021.

Lorsqu'un CCAS est dissout, la Commune :

- soit, exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- ***suite à la dissolution du CCAS, d'exercer directement cette compétence dès le 1er janvier 2021***
- ***de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune dès 2021.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

3 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « 8 A HUIT » AU 1ER JANVIER 2021

Jacques FRADIN expose aux élus qu'afin de faciliter la gestion comptable de la Commune, il n'y a plus lieu de garder le budget annexe « 8 à Huit ». Le bâtiment est toujours propriété de la Commune mais il est loué à une nouvelle structure commerciale.

A la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2020, les résultats de l'actif et du passif tant en « Fonctionnement » qu'en « Investissement », seront intégrés dans la comptabilité de la Commune.
Le suivi des opérations de TVA pour cette activité commerciale sera assuré par la saisie d'un code service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- ***la dissolution du budget annexe du « 8 à Huit » au 31 décembre 2020***
- ***le transfert de l'actif et du passif en « Fonctionnement » et en « Investissement » du budget annexe, dans celui de la Commune dès 2021***
- ***la saisie d'un code service pour toutes les opérations commerciales liées à la TVA.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

4 – POINT SUR LE BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

Jacques FRADIN informe le Conseil qu'il est envisagé l'achat d'un matériel en cette fin d'année ; pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ouvrir un crédit sur la ligne « 138 – Acquisition matériel » de 20.000€ et de réduire la ligne « 146 – Voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***donne son accord pour ouvrir un crédit sur la ligne « 138 – Acquisition matériel » de 20.000 € et réduire la ligne « 146 – Voirie » du même montant.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

5 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Jacques FRADIN informe les élus de la réception d'un courrier du Bureau Central des Cultes du Ministère de l'Intérieur relatif à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable reste équivalent à 2019, soit 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune.

Pour la Commune, l'ouverture et la fermeture de l'église sont faites chaque jour par un bénévole.
Chaque année, la Commune verse cette indemnité, inscrite au budget 2020 pour 400 €, au Diocèse.

Une discussion s'instaure autour de cette indemnité : l'entretien de l'église est à la charge de la commune et en plus, il faut payer une indemnité de gardiennage. Par ailleurs, l'indemnité va au Diocèse mais pas à la personne qui assure l'ouverture et la fermeture de l'église.

Après quoi, Jacques FRADIN propose le maintien de l'indemnité à 400 € pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***décide d'attribuer au Diocèse de POITIERS, une indemnité de 400 € pour le gardiennage de l'église pour 2020.***

« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 1

6 – ACHAT DE MATERIELS

Suite au point 4 sur le budget, Jacques FRADIN et Claude GUITTON proposent l'achat d'une épareuse (machine, qui s'installe sur un tracteur, servant à couper les buissons et herbes au bord des routes). Un devis a été fait pour 14.400 € ttc.

Par ailleurs, un projet d'achat d'un générateur vapeur professionnel est envisagé ; une démonstration doit avoir lieu prochainement. Cet achat fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***donne son accord pour l'acquisition d'une épareuse au prix de 14.400 € ttc***
- ***autorise le Maire à signer le devis y afférent.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

7 – TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Jacques FRADIN expose aux élus que les droits de place n'ont pas été revus depuis le 1er janvier 2016 ; sont concernés les commerçants ambulants (camion pizza, poissonnier, camion burger) et les camions (vente au déballage).

Une augmentation des tarifs de 2% est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***décide d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2021***

Vente au déballage 43 €

Commerçants ambulants / an

	Avec électricité	Sans électricité
1 stationnement/semaine	296 €	125 €
2 stationnements/semaine	357 €	245 €
à partir de 3 stationnements	406 €	347 €
Forfait à la journée	7 €	5 €

La facturation sera faite annuellement mais sera possible par trimestre, sur demande.

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

8 – SUBVENTION POLOGNE

Jacques FRADIN informe les élus qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Comité de jumelage MAZIERES-EN-GATINE/LESNA PODLASKA ; le montant est identique à celui de l'année passée, soit 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***décide d'allouer la somme de 300 € à titre de subvention au Comité de jumelage MAZIERES-EN-GATINE/LESNA PODLASKA.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

9 – CONTRAT IRIS : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Jacques FRADIN rappelle que le contrat IRIS, souscrit avec SEOLIS pour les travaux et la maintenance de l'éclairage public, arrive à échéance en fin d'année 2020.

SEOLIS a fait une proposition pour la mise en conformité et la maintenance du parc d'éclairage public qui est actuellement doté de 15 commandes individuelles et de 199 points lumineux, aux conditions ci-après énoncées :

- ❖ Offre IRIS « Contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings », comprenant l'entretien et la maintenance pour ..... 17.793,11 € ht pour 4 ans, soit 4.448,28 € ht par an
- ❖ Mise à niveau sécuritaire : performance et sécurité pour ..... 1.904,55 € ht
- ❖ Option « Etude détaillée » pour 800 ou 1.500 € selon le nombre de points lumineux (remboursés si travaux).

Par ailleurs, des subventions pourraient être accordées pour la mise en sécurité et le remplacement des lanternes sur le montant de la fourniture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- ***de confier à SEOLIS, l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessus***
- ***d'autoriser le Maire à signer le marché avec SEOLIS et tous documents s'y rapportant***
- ***de charger le Maire de faire les demandes de subventions auprès du SIEDS***
- ***précise que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

10 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Jacques FRADIN donne la parole à Sylvie GUITTON.

Elle informe les élus que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.
Le projet du règlement intérieur leur a été transmis par mail et elle en propose une relecture afin de valider certains articles restés en projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide le règlement intérieur du Conseil municipal.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

11 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : EXPERIMENTATION REPOUSSEE D'UN AN

Jacques FRADIN porte à la connaissance des élus que notre Commune avait été identifiée comme « expérimentateur de la vague 2 ».

Suite à une information reçue de la Préfecture, cette expérimentation est reportée d'un an. En conséquence, l'expérimentation portera sur les comptes 2022 produits en 2023, avec adoption du plan de compte M57 simplifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce décalage d'un an pour le passage à la M57 au 1er janvier 2022.

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

12 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SMVT (SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET »

Jacques FRADIN informe les élus que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) demande la désignation d'un élu référent « Natura 2000 » afin de faciliter les échanges, le partage d'informations et la mise en œuvre du document d'objectifs (Docob).

L'élu référent sera désigné pour les sujets suivants :

- contact privilégié avec l'animateur
- relai d'informations vers les habitants de la commune (lettre d'information, animation, nouvelle règlementation…)
- participation aux commissions, réunions du comité de pilotage…

Christian QUINTARD est candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide la candidature de Christian QUINTARD, en tant qu'élu référent pour la Commune de Mazières-en-Gâtine au SMVT.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

13 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Jacques FRADIN donne la parole à Marylène GRANIER pour la présentation de ce point.

Elle informe les élus qu'il y a lieu de retirer des étagères, les livres n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque :

- soit parce qu'ils sont en mauvais état
- soit parce qu'ils ne sont plus demandés ou consultés.

L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre et leur destination (destruction).

Marylène GRANIER sera assistée, pour réaliser ce désherbage, des bénévoles de la bibliothèque, à savoir : Hélène BARTHERE, Marie-Hélène CHARGE, Françoise CLAIRAND, Michelle DELAVEAU, Anne DELORME, Marie-Thérèse DUCREAU, Annie MORISSET, Ghislaine MORISSET, Martine OUVRARD, Liliane PACAUD, Daniel PINTAUD, Marie-France SAPIN et Carole STHEMER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ***valide la mise en œuvre de ce désherbage sous la responsabilité de Marylène GRANIER qui sera assistée de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque.***

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

14 – QUESTIONS DIVERSES

- **Les aînés de la Commune**

En raison de la crise sanitaire, le goûter des aînés n'aura pas lieu. Des « petites douceurs (gâteaux de Noël, chocolats…) » ont été commandées chez Nature Gâtine ; la mise dans les sacs sera assurée par les membres du CCAS et Sylvie GUITTON propose que la distribution, par secteurs, soit faite par les membres du Conseil Municipal, fin de semaine 51.

- **City-stade**

Des rencontres avec des entreprises spécialisées ont lieu ; une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.
Jacques FRADIN propose que Alexandre MARTIN, Julien PINTAUD, Carole STHEMER soient associés à ce projet.

- **Urba 37**

Un rendez-vous est prévu le 10 décembre prochain, dont la spécialité est l'aménagement des bourgs.

La séance est levée à 22h25.